

COMMUNE
D'ESCHAU

ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DES REGLES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville d'ESCHAU,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Région ;
- VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;
- le Code de la voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
- VU la demande de Monsieur Sébastien LUNARDI, conducteur de travaux secteur énergie, de la société PONTIGGIA (16 rue du Travail, BP 10233, 67727 HOERDT, tél. / 0650871005) pour le compte de SER, pour procéder à l'enfouissement d'un câble basse tension pour alimenter la construction 50A rue de la 1^{ère} Division Blindée rue de la 1^{ère} Division Blindée à ESCHAU et pour stationner des engins de chantiers, du 03/08/2026 au 17/08/2026 ;

CONSIDERANT que la sécurité et la tranquillité publiques justifient une modification temporaire des règles de circulation et de stationnement et d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que le stationnement d'engins et de véhicules de chantiers est nécessaire pour les travaux de tranchée sur trottoir pour permettre le passage d'un câble basse tension jusqu'à la limite de propriété ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée des travaux :

Ente le n°50A et le n°46 rue de la 1^{ère} Division Blindée à ESCHAU

Du 03/08/2026 au 17/08/2026

- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier (sauf engins et véhicules de chantier).
- Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons.
- Mise en place d'un rétrécissement de chaussée.
- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.
- Vitesse limitée à 30 Km/h.
- Installation des panneaux et de balisage de chantier réglementaires.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux (société PONTIGGIA) et sera publié selon les usages locaux. Un exemplaire de cet arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise concernée. L'information aux riverains sera effectuée par société PONTIGGIA.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FEGERSHEIM.
- Police Municipale.
- Monsieur LUNARDI (société PONTIGGIA).
- SDIS 67.
- CTS

Fait à ESCHAU, le jeudi 16 juillet 2026
Le Maire,

Yves SUBLON

